



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chaines privees : Rhone

Question écrite n° 5759

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les problemes poses par la decision prise par le Conseil d'Etat le 21 octobre 1988 d'annuler pour vice de forme plusieurs des autorisations d'emettre accordees a La Cinq et a M 6. Il lui expose que ce probleme concerne directement les habitants du Rhone puisque l'autorisation de ces deux chaines d'avoir un emetteur au mont Pilat qui couvre un million de personnes fait partie de celles qui ont ete annulees. Regrettant une decision qui aurait pour consequence de penaliser injustement les telespectateurs desireux de suivre les programmes de ces deux chaines, il lui demande de bien vouloir lui indiquer le sentiment du Gouvernement sur ce probleme.

Texte de la réponse

Reponse. - Ces decisions de la commission nationale de la communication et des libertes sont des actes administratifs et sont donc comme tels susceptibles d'etre soumis a l'appréciation du juge administratif. En l'occurrence, certaines decisions concernant l'extention du reseau de la cinquieme et de la sixieme chaines ont ete annulees pour vice de procedure par le Conseil d'Etat. La commission a tenu compte des observations du Conseil d'Etat et a immediatement renouvele les appels a candidature pour l'utilisation des emetteurs concernes. Les nouvelles autorisations sont intervenues recemment, notamment concernant l'emetteur du Mont Pilat (decision du 20 decembre 1988). En outre, la loi qui vient d'etre adoptee par le Parlement a valide les autres extentions de reseau effectuees par la commission. Le telespectateur n'a donc subi et ne subira aucun prejudice dans cette affaire.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5759

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3378